RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-99

Arrêté temporaire portant interdiction de circulation et de stationnement rue du Pressoir et Rue du Clos Caslot – Fête de Saint-Nicolas

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Considérant l'organisation de la fête municipale de la Saint-Nicolas à Saint-Nicolas-de-Bourgueil le samedi 05 décembre 2026 ;
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans le cadre de la fête municipale de la Saint-Nicolas à Saint-Nicolas-de-Bourgueil le samedi 05 décembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **05 décembre 2026 à 7h30** jusqu'au **06 décembre 2026 à 01h00 du matin**, « **Rue du Pressoir** » et sur une partie de la « **Rue du Clos Caslot** » (voir Annexe 1), la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.
De fait, le stationnement sera interdit sur les parkings de l'église côté Rue du Pressoir.

Article 2 : Le demandeur aura la charge de la signalisation de la fermeture de la rue par des barrières et tout autre élément nécessaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Durant la manifestation, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la voie fermée à la circulation et au stationnement (voir Annexe 1).

Article 5 : La fourniture de la signalisation spécifique sera effectuée par les services techniques de la commune. La pose et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par le demandeur.

Article 6 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 7 : M. le Major de la Communauté de brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 06/11/2026
Le Maire
Patrick OLIVIER



Annexe 1 :

